

---

Décret proposé par Bayle autorisant à lever les scellés dans la maison du banquier Buzoni pour en retirer des lettres, en annexe de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793)

Moïse Bayle

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Bayle Moïse. Décret proposé par Bayle autorisant à lever les scellés dans la maison du banquier Buzoni pour en retirer des lettres, en annexe de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 259;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38396\\_t1\\_0259\\_0000\\_9;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38396_t1_0259_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

II.

DON PATRIOTIQUE DU CITOYEN JOHAN, SECRÉTAIRE GREFFIER DE LA COMMUNE DE BOUCHAIN (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le citoyen Johan, secrétaire-greffier de cette commune (Bouchain), a fait offrande à la patrie d'un écu de 6 livres et d'un de 3 livres à la face du tyran; il y a joint une boucle de col en argent. Mention honorable.

III.

ADRESSE DES ADMINISTRATEURS DU DISTRICT DE PONT-CROIX (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

Les administrateurs du district de Pont-Croix annoncent que sur la réquisition des représentants du peuple, leurs concitoyens ont fourni plusieurs mille quintaux de grains pour l'approvisionnement de la flotte navale et de l'armée de l'Ouest; que les cuivres et argenterie de leurs temples s'expédient pour la monnaie; que les plombs des clochers de leurs églises supprimées se convertissant en balles; qu'un navire neutre, chargé de fer et d'acier pour le compte de l'ennemi, vient d'échouer sur leurs côtes; que les sans-culottes se sont promptement occupés du sauvetage des effets naufragés, et qu'ils ont prévenu par leurs efforts et la célérité de leurs secours, la perte d'un chargement dont le produit doit puissamment concourir aux succès de la République.

IV.

REVERCHON DEMANDE LA SUPPRESSION DU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE QU'UN REPRÉSENTANT DU PEUPLE VIENT D'ÉTABLIR A MACON (5).

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (6).

Reverchon demande la suppression du tribunal révolutionnaire qu'un représentant du peuple vient d'établir à Mâcon, ville qui s'est levée la

(1) Le don patriotique du citoyen Jahan n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 19 frimaire an II; mais il est inséré dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 9<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (lundi 9 décembre 1793).

(3) L'adresse des administrateurs du district de Pont-Croix n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 19 frimaire an II; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 9<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (lundi 9 décembre 1793).

(5) La motion de Reverchon n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 19 frimaire; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par divers journaux de l'époque.

(6) *Journal de la Montagne* [n° 27 du 20<sup>e</sup> jour du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (mardi 20 décembre 1793), p. 214,

première contre les rebelles de Lyon et qui a donné tant de preuves de patriotisme.

Décreté que l'opinant se retirerait au comité de Salut public.

V.

MOYSE BAYLE DEMANDE QUE LES SCÉLLÉS APOSÉS SUR LA MAISON DU BANQUIER BUZONI SOIENT LEVÉS (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Sur la proposition de **Moyse Bayle**, l'Assemblée décrète que les scellés apposés dans la maison du banquier Buzoni seront levés, pour en retirer les lettres particulières qui s'y trouvent

ANNEXE N° 1

à la séance de la Convention nationale du 19 frimaire an II (3). (Lundi 9 décembre 1793.)

**Compte-rendu, d'après le *Moniteur universel* (4) du rapport fait par Louis (du Bas-Rhin), au nom du comité de sûreté générale, sur la municipalité de Neuf-Brisach.**

**Louis, au nom du comité de sûreté générale.** Citoyens, dans le cours du mois dernier, lorsque

col. 2]. D'autre part, le *Mercur universel* [20 frimaire an II (mardi 10 décembre 1793), p. 317, col. 1] et le *Journal de Perlet* [n° 444 du 20 frimaire an II (mardi 10 décembre 1793) p. 76] rendent compte de la motion de Reverchon dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

REVERCHON. Vous savez que Mâcon est une des villes qui, la première, s'est levée pour la liberté. Elle a constamment donné des preuves de civisme. Pourtant un de nos collègues vient d'y établir un tribunal révolutionnaire. J'en demande la suppression.

Renvoyé au comité de Salut public.

II.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet*.

REVERCHON se plaint de ce qu'on a formé un tribunal révolutionnaire à Mâcon. Cette ville s'est la première insurgée contre les rebelles de Lyon.

Renvoi au comité de Salut public.

(1) La motion de Moyse Bayle n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 19 frimaire; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Moniteur universel*.

(2) *Moniteur universel* [n° 81 du 21 frimaire an II (mercredi 11 décembre 1793), p. 328, col. 1].

(3) Voy. ci-dessus, même séance, p. 226, le rapport de Louis d'après le *Journal des Débats et des Décrets*.

(4) *Moniteur universel* [n° 81 du 21 frimaire an II (mercredi 11 décembre 1793), p. 327, col. 1].